

HA BILLEMENT

CUI RS

TEX TILES

C.F.D.T.

SOMMAIRE

● EDITO

Les difficultés financières de la Fédération.

● VIE FEDERALE

Alerte à l'emploi et baisse du pouvoir d'achat.
C'est le titre du communiqué fédéral du 17 janvier 1975.
Ce communiqué reflète bien les problèmes, mais aussi l'action menée par les travailleurs pour la garantie de l'emploi et l'amélioration du pouvoir d'achat.

● LA LUTTE DES REMAILLEUSES

A LA LAINIERE DE CAMBRAI

C'est l'action de 450 travailleuses contre le salaire au rendement et les cadences toujours plus rapides. Mais c'est aussi le fonctionnement d'une section syndicale qui a mis la priorité sur le débat et l'action avec les travailleurs.

● LES PROBLEMES DES TRAVAILLEUSES :

PARTIR DE L'ENTREPRISE

L'année mondiale de la femme, les déclarations ministérielles, l'accord interconfédéral C.F.D.T. - C.G.T. sur les revendications des femmes salariées : autant d'occasions pour lancer l'action sur les problèmes concrets rencontrés par les femmes dans l'entreprise et les quartiers.

● RECRUTEMENT - IMPLANTATION :

UN OBJECTIF - DES MOYENS

La Fédération a édité un dossier sur ce thème. Il faut maintenant l'étudier en équipe et passer aux décisions pour atteindre notre objectif.

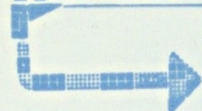
● NOS DROITS EN CAS DE :

Chômage partiel
Chômage total
Licenciements

Document remis à jour et qui comprend les textes applicables concernant l'Emploi. Faire appliquer nos droits pour ensuite obtenir une véritable garantie de l'Emploi.

Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés à la Fédération - 20 centimes Franco.

HA-CUI-TEX



aux syndicats et sections

3 JANVIER 1975 : SPECIAL CHAUSSURES

- Les salaires minima applicables à compter du 1^{er} janvier 1975
- Avenants salaire.

7 JANVIER 1975 : SPECIAL CUIRS

- Bilan 1974 et perspectives 1975
- Il faut réagir et mener l'action avec la C.F.D.T.
- Pour mettre à jour les Conventions Collectives Nationales
- Salaires minima
- Pour mieux connaître les réalités de la branche Cuir
- Convention collective nationale avec mise à jour au 1.1.1975.

14 JANVIER 1975 : SPECIAL D.M.C. - TEXUNION-GILLET THAON

- Des licenciements à TEXUNION HERICOURT
- Que faire pour soutenir l'action d'HERICOURT
- Quelques déclarations à utiliser
- Informations générales
- Modèles de tract

22 JANVIER 1975 : SPECIAL T.A.S.

- Le Comité de liaison T.A.S. s'est réuni le 21 janvier
- Gestion du Centre de Genouvrier
- Commission paritaire salaires le 10 février à PARIS
- Accord du 30 juin 1967 modifié le 20 décembre 1974 sur l'indemnisation de chômage partiel
- Comité de liaison le 11 février à Paris.

22 JANVIER 1975 : SPECIAL INTER-BRANCHE

- Pour une utilisation efficace du bulletin
- Une situation qui doit nous inciter à l'action
- Le sens de notre action
- Déclaration commune C.F.D.T. - C.G.T. HA.CUI.TEX
- Communiqué du Bureau Fédéral HA.CUI.TEX C.F.D.T.
- Précisions sur la part minimum pour les Syndicats à bas-salaires
- Eléments pour un travail collectif sur le texte fédéral Syndicats-Partis.

27 JANVIER 1975 : SPECIAL TANNERIE - MEGISSERIE

- Compte rendu de la réunion paritaire du 24 janvier 1975 à PARIS.

LE CHANT DES CANUTS

Aristide BRUANT

Pour chanter « Veni Creator »
Il faut avoir chasuble d'or. | bis
Nous en tissons pour vous
Gens de l'Eglise,
Mais nous pauvres canuts,
n'avons point de chemises,
C'est nous les Canuts
Nous sommes tout nus. | bis

Pour gouverner, il faut avoir
Manteau et ruban en sautoir | bis
Nous en tissons pour vous
Grands de la terre,
Mais nous pauvres canuts,
sans draps on nous enterre.
C'est nous les Canuts
Nous sommes tout nus. | bis

Mais notre règne arrivera
Quand votre règne finira | bis
Nous tisserons
Le linceul du vieux monde,
Car on entend déjà la révolte qui gronde.
C'est nous les Canuts
Nous n'irons plus nus. | bis

Aristide BRUANT (1851-1925) est un célèbre poète argotique qui fit les beaux jours des cabarets, notamment « Le Chat Noir » qu'il fonda.

Bruant a laissé cette chanson écrite vers 1910 en hommage aux ouvriers Tisserands Lyonnais qui s'étaient révoltés en 1831.

C'est un chant de lutte et d'espoir qui est toujours d'actualité.

SOMMAIRE

● EDITO

Les difficultés financières de la Fédération.

● VIE FEDERALE

Alerte à l'emploi et baisse du pouvoir d'achat.
C'est le titre du communiqué fédéral du 17 janvier 1975.
Ce communiqué reflète bien les problèmes, mais aussi l'action menée par les travailleurs pour la garantie de l'emploi et l'amélioration du pouvoir d'achat.

● LA LUTTE DES REMAILLEUSES

A LA LAINIERE DE CAMBRAI

C'est l'action de 450 travailleuses contre le salaire au rendement et les cadences toujours plus rapides.
Mais c'est aussi le fonctionnement d'une section syndicale qui a mis la priorité sur le débat et l'action avec les travailleurs.

● LES PROBLEMES DES TRAVAILLEUSES :

PARTIR DE L'ENTREPRISE

L'année mondiale de la femme, les déclarations ministérielles, l'accord interconfédéral C.F.D.T. - C.G.T. sur les revendications des femmes salariées : autant d'occasions pour lancer l'action sur les problèmes concrets rencontrés par les femmes dans l'entreprise et les quartiers.

● RECRUTEMENT - IMPLANTATION :

UN OBJECTIF - DES MOYENS

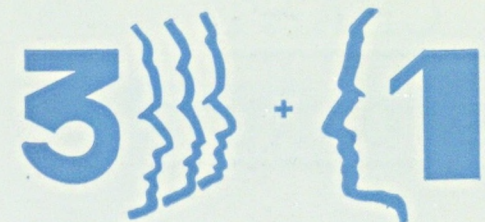
La Fédération a édité un dossier sur ce thème. Il faut maintenant l'étudier en équipe et passer aux décisions pour atteindre notre objectif.

● NOS DROITS EN CAS DE :

Chômage partiel
Chômage total
Licenciements

Document remis à jour et qui comprend les textes applicables concernant l'Emploi. Faire appliquer nos droits pour ensuite obtenir une véritable garantie de l'Emploi.

Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés à la Fédération - 20 centimes Franco.



pour 3

adhérents

1 adhérent

nouveau

C'EST UN OBJECTIF C.F.D.T.

**Il ne suffit pas de se fixer des objectifs,
il faut également en prendre les moyens.**

Des moyens existent et il faut les utiliser.

- Dossier recrutement et implantation **7 F** franco
- Les bulletins d'adhésion parus dans HA-CUI-TEX d'octobre et novembre 1974 :
 - Si tu n'es pas satisfait **0,10 F** l'exemplaire
 - L'action syndicale est payante **0,10 F** l'exemplaire
- Des affichettes : Rejoins-nous, syndique-toi à la C.F.D.T. **0,10 F** l'exemplaire.

Il est de la responsabilité de chaque militant d'utiliser ces moyens afin d'accroître le rapport de force pour **améliorer la situation des travailleurs et assurer la victoire de la classe ouvrière.**

ADHESION ET COTISATION

VONT DE PAIR

LA COTISATION

- Ce n'est pas du fric arraché aux travailleurs
- Ce n'est pas l'attestation que l'on présentera au syndicat pour être défendu comme on le ferait avec une compagnie d'assurance,

MAIS :

- C'est la contribution volontaire des travailleurs qui refusent l'exploitation et qui s'organisent pour défendre collectivement leurs intérêts à court et moyen terme.
- C'est le nerf de la guerre qui donnera des moyens à l'ensemble des structures de l'organisation et c'est aussi de cela que toute la C.F.D.T. a besoin pour continuer son action,

HA - CUI - TEX

26, rue Montholon - 75439 PARIS - Cédex 09

28^e ANNEE - NOUVELLE SERIE

Publication mensuelle



Le numéro : 2,00 F

- Abonnement annuel « NORMAL » : 20 F (10 numéros)
- Abonnement « TARIF REDUIT » : 15 F
- Abonnement « SOUTIEN et EXTERIEURS » : 25 F
au C.C.P. HA-CUI-TEX Paris 22-202-24



Pour les changements d'adresse, le signaler très vite et joindre la dernière bande avec 1,60 F en timbre poste.



Rédaction, Administration :

26, rue Montholon, 75439 PARIS, Cédex 09
FEDERATION DES INDUSTRIES HABILLEMENT,
CUIR, TEXTILE C.F.D.T.

Téléphone ligne directe : 824-92-27

Téléphone standard ou confédéral : 280-62-43

Les difficultés financières

de la fédération

Le Bureau fédéral s'est réuni les 16 et 17 janvier 1975. Il a analysé la situation générale avec ses conséquences sur les travailleurs et préparé l'action revendicative à court terme. Un communiqué a été adopté portant plus particulièrement sur la situation de l'Emploi et le Pouvoir d'Achat des travailleurs de nos industries, ainsi que sur les revendications prioritaires à faire aboutir.

UNE SITUATION FINANCIERE PREOCCUPANTE

Mais le bureau fédéral a consacré aussi une partie de son temps à l'examen de la **situation financière de la fédération** qui est **préoccupante**. Le bureau fédéral a décidé de s'adresser à tous les militants de notre Fédération sur ce problème vital.

En général, toutes les structures ont plus ou moins de problèmes de finances, mais la responsabilité de la fédération étant nationale, les charges sont plus fortes avec des répercussions qui sont forcément plus graves et préjudiciables à l'ensemble.

Si la grève des P.T.T. a retardé la remontée des cotisations, il faut bien dire franchement que 1974 a été une mauvaise année de rentrées de cotisations. Outre la diminution du nombre de rentrées de cotisations, il est facile de comprendre que l'augmentation très importante des prix pénalise d'abord les bas-salaires, mais aussi notre fédération qui est au taux minima de la fourchette.

MOINS DE RESSOURCES ET PLUS DE CHARGES

Les prix du loyer, transport, papier, téléphone, affranchissement, charges, augmentent pour toutes les organisations, mais cela a encore plus d'importance pour une fédération comme la nôtre. Certes les salaires des secrétaires et permanents ont aussi augmenté comme ceux du Textile Naturel, encore que l'augmentation de décembre n'a pas été totalement appliquée aux permanents.

L'arrêt des rentrées de cotisations qu'a entraîné la grève de nos camarades des P.T.T. a aggravé nos difficultés de trésorerie. De plus le versement des cotisations fait en décembre est loin de rétablir la situation et pourtant la grève des P.T.T. n'a pas dû arrêter le collectage.

LE BULLETIN HA-CUI-TEX AUX MILITANTS EN DEFICIT

Nous tenons un compte séparé pour ce bulletin, mais celui-ci est aussi en déficit. Le Conseil fédéral estime que les abonnements devraient **couvrir les frais d'impression**, les frais du fichier, rédaction et secrétariat étant à la charge de la Fédération. Mais les abonnements n'arrivent pas à payer l'imprimeur et nous sommes en déficit de plus de 3 mois : 15 000 F environ.

Cette situation est due à une forte augmentation du papier et du coût d'impression, mais aussi au retard apporté aux réabonnements.

ÇA NE PEUT PLUS DURER...

... TOUS CONCERNES

Cette situation financière a des conséquences importantes. La Fédération est obligée de différer le règlement de factures, c'est une situation très malsaine, d'autant que certaines dépenses doivent être réglées, salaires, charges sociales, remboursement aux sessionnaires... bulletins, et circulaires aux sections, etc...

Nous devons sortir rapidement de cette impasse si nous ne voulons pas bloquer le fonctionnement de la Fédération à tous les niveaux.

En priorité, les militants des sections doivent prendre les mesures pour que **toutes** les cotisations de 1974 soient encaissées auprès des adhérents. Le **trésorier** de section doit régler **immédiatement** toutes les cotisations au syndicat.

Quant au trésorier de syndicat, il doit régler immédiatement au Service Confédéral de Perception et de Ventilation toutes les cotisations rentrées. En même temps il doit relancer les sections n'ayant pas apuré leurs comptes de timbres 74.

IL FAUT AMELIORER NOTRE FONCTIONNEMENT

Certains collecteurs, trésoriers de section ou de syndicat ont parfois une mauvaise habitude d'attendre d'avoir encaissé toutes les cotisations qui « trainent » en fin de mois ou de fin d'année, avant d'effectuer les paiements.

C'est une très mauvaise pratique qui comporte de nombreux risques et paralyse l'organisation syndicale. En cette période, plus que jamais, la situation ne nous permet pas une telle pratique.

Donc sans attendre, tous concernés pour faire remonter les cotisations 1974 et collecter 1975, l'activité de la Fédération en dépend.

Nous demandons également à tous de régler les réabonnements à HA.CUI.TEX dès que les avis leur parviennent, il en est de même des factures de conventions et brochures.

En plus de la rigueur dans la gestion financière et la remontée des cotisations tous les militants HA.CUI.TEX doivent avoir la préoccupation et la volonté de renforcer l'organisation par de nombreuses adhésions à la C.F.D.T.

Faire de nouveaux adhérents et les collecter régulièrement, c'est le plus sûr moyen de développer la capacité d'action et l'efficacité de notre Fédération à tous les niveaux.

Pour le Bureau Fédéral
Roger TOUTAIN
Secrétaire Général

A TRAVERS L'ACTION →

Alerte à l'emploi et baisse du pouvoir d'achat

Le Bureau de la Fédération HA.CUI.TEX a procédé en ce début d'année à l'analyse de la situation des travailleurs dans le Textile, l'Habillement, les Cuirs et les Blanchisseries. Le problème de l'emploi est préoccupant dans toutes les Régions.

C'est ainsi que débute le communiqué de presse qui a terminé les travaux du dernier bureau fédéral.

Dans ce communiqué la Fédération précise que dans la situation actuelle et plus que jamais, **les travailleurs doivent se regrouper en rejoignant la C.F.D.T. afin de mener l'action pour obtenir :**

- la garantie de l'emploi et refuser les licenciements,
- le droit à la retraite complète à 60 ans, 55 ans pour les femmes et tous ceux assujettis aux travaux pénibles.

Face à la très forte augmentation des prix et aux réductions d'horaire qui entraînent une réelle diminution du pouvoir d'achat.

La C.F.D.T. HA.CUI.TEX appelle les travailleurs à exiger partout :

- 10 F de l'heure de salaire minimum garanti
- 200 F d'augmentation pour tous
- le rattrapage des salaires de nos professions
- l'augmentation des prestations familiales : 50 F par enfant.

◆ TANNERIES FRANÇAISES REUNIES

Régulièrement nous vous donnons des informations sur l'action menée par les Tanneurs pour le maintien de l'Emploi.

Les usines du PUY et BORT-les-ORGUES viennent d'être mise en liquidation judiciaire fin Décembre. Une Société de Gérance doit se mettre en place sous la responsabilité d'un groupe alimentaire **Unigrain**. Cette société d'exploitation devrait se mettre en place au 1^{er} janvier puis la date a été reportée au 15, puis à la fin janvier... En ce qui concerne l'emploi, il est prévu 70 licenciements au PUY. Les travailleurs restent très attentifs sur l'évolution de la situation.

En ce qui concerne l'unité d'ANNONAY l'action continue. La lutte persévérante des tanneurs a obligé le conseil municipal à poursuivre les études pour la relance d'une activité tannerie. Le projet d'un cabinet d'expert a été retenu et il prévoit la possibilité d'une remise en route progressive.

Mais rien n'est encore réglé car il faut maintenant constituer une société d'exploitation et que celle-ci trouve des capitaux.

Les pouvoirs publics auraient bien voulu que les travailleurs siègent dans le conseil d'administration de cette future société. Les camarades d'ANNONAY ont précisé qu'il ne fallait négliger aucune chance de refaire démarrer l'entreprise, mais qu'il était impossible qu'ils participent à la direction d'une entreprise et devenir ainsi leurs propres exploitants.

◆ ETS REHAULT, CHAUSSURES FOUGERES

L'action continue à FOUGERES où des licenciements ont été annoncés dont 60 personnes de plus de 59 ans. Parallèlement à l'action pour le maintien de l'emploi et le refus des licenciements l'action est menée pour obtenir un accord local qui garantirait le salaire à 100 % des travailleurs licenciés à 60 ans et plus. En effet, actuellement les licenciements des travailleurs de plus de 60 ans sont, à tort, appelés « pré-retraite » et ne garantissent que 70 % du salaire.

◆ BIG-CHIEF, LA ROCHE-SUR-YON ET PARIS

Cette entreprise de confection emploie 830 salariés à LA ROCHE-sur-YON et 130 sur PARIS. Le lundi 6 janvier, à la reprise du travail, les ouvrières de LA ROCHE trouvent porte close. « Il n'y a pas de travail pour vous » leur dit-on. Fin décembre l'entreprise avait été déclarée en cessation de paiement par le tribunal de commerce. Immédiatement une **manifestation a été organisée** dans les rues de la ville. A l'issue de celle-ci la décision d'**occuper l'entreprise** jour et nuit a été prise.

Dans les bureaux de PARIS, les employés suivent la situation de près, quelques jours plus tard les **travailleurs du siège décident eux aussi d'occuper**.

Plusieurs réunions du Conseil d'Administration de la Société ne donnent rien. Pendant quelques jours des pourparlers étaient engagés avec BIDERMAN, autre confectionneur important. Cette solution s'est avérée sans suites.

Les travailleurs avec leurs organisations syndicales ont décidé d'envoyer une délégation au Ministère de l'Industrie qui s'est déclaré décidé à apporter de l'aide. Cette réponse n'a contenté personne. On a déjà entendu cette chanson à propos d'ANNONAY !

Une grande manifestation interprofessionnelle a eu lieu le samedi 18 janvier et a réuni beaucoup de monde. Une marche sur NANTES quelques jours plus tard a été elle aussi un succès.

◆ M.A.S., HABILLEMENT A TOULOUSE

L'action engagée contre les 94 licenciements s'est désagrégée du fait des difficultés avec la C.G.T. Le nombre de licenciements a quand même pu être réduit. L'action a permis également à la **C.F.D.T. de faire des adhésions**. De même aux élections professionnelles, la C.F.D.T. gagne 1 siège aux Délégués du Personnel. La CFDT est maintenant présente au Comité d'Entreprise alors qu'elle n'avait pas de siège il y a 2 ans.

◆ BUDA, TOULON

Depuis le mois d'Août cette entreprise de confection est occupée par les 50 travailleuses licenciées du fait de la fermeture de l'entreprise. Après avoir caché le stock de tissu, elles viennent de s'opposer au syndic qui venait pour saisir le matériel. Les filles se sont couchées sous les roues des camions venus pour emmener les machines.

Les travailleuses de BUDA ont organisé la solidarité en fabriquant des pochettes « vide-poches » dans du tissu jean, velours et même du tissu à fleurs.

Elle lancent un appel à la solidarité. La pochette 10 francs l'unité maximum. Se mettre en contact avec l'UD - C.F.D.T., Bourse du Travail, rue Fernand Pelloutier - 83100 TOULON ou téléphoner au (94) 92.72.59.

◆ JOUSSE, HABILLEMENT, DEUX-SEVRES

La 5^e semaine de congé payé vient d'être obtenue dans cette entreprise, mais avec un certain nombre de conditions : 3 semaines l'été - 2 semaines l'hiver, dont 1 à Noël et l'autre au choix de la direction sans qu'il soit question d'obtenir les jours supplémentaires pour fractionnement.

Par contre dans cette entreprise la prime d'ancienneté pour les ouvriers est calculée de la même façon que pour les mensuels.

◆ MANIGLIER, CONFECTION, LILLE

Dès l'annonce de licenciements dans cette entreprise, des assemblées générales du personnel ont eu lieu. Aussi quand la liste nominative des 89 licenciements est parue, le personnel était mobilisé.

A l'annonce de la liste, le personnel a débrayé à 90 % et s'est rendu au siège de l'Inspection du Travail ainsi qu'à la Mairie. Le lendemain une nouvelle assemblée décidait des formes d'action à développer.

SUR LE PLAN NATIONAL

■ CHAUSSURE

En application de l'accord de salaire du 18 avril 1974 et après avoir constaté l'évolution des prix les signataires : les patrons, C.G.C. et F.O. ont convenu de relever les salaires minima de 3,73 %, à compter du 1^{er} janvier 1975.

Le salaire minimum profession-

nel ouvrier base 100 est porté à 5,08 F.

Le nouveau barème s'établit de 6,10 F au K. 120 jusqu'à 8,64 F au K 170.

La garantie horaire de ressources passe de 6,80 F à 7,05 F.

Le point mensuel en-dessous du coefficient 200 est porté à 8,85 F.

■ TEXTILES ARTIFICIELS ET SYNTHETIQUES

Un accord signé par toutes les organisations vient de modifier l'indemnisation du chômage partiel. Les heures perdues par suite de chômage partiel vont désormais être indemnisées à **90 % du salaire horaire moyen net** (soit environ 82 % du salaire brut).

■ TANNERIES MEGISSERIES

La réunion du 24 janvier concernant le relèvement des salaires minima a échoué.

Les patrons proposaient une majoration de 2,04 % au 1^{er} février avec un point de 5,45 au lieu de 5,34. **Toutes les organisations syndicales ont refusé** les propositions patronales.

A TRAVERS L'ORGANISATION

● BUREAU FEDERAL

Il s'est réuni à PARIS les 16 et 17 janvier. Il a procédé à l'analyse de la situation et envisagé l'action revendicative pour les mois à venir. Un communiqué sur l'emploi et le pouvoir d'achat a été rédigé à l'issue du Bureau.

D'autre part, le Bureau a examiné la situation financière. L'Editorial de ce bulletin reprend les points de cette situation.

● GROUPE EMPLOI INTERNATIONAL IMMIGRES

A la demande du Conseil Fédéral ce groupe s'est réuni les 10 et 11 janvier. Il a fait le point de la

situation de l'emploi et décidé des moyens pratiques devant servir dans l'action.

Les travaux de ce groupe serviront de base pour un prochain Inter-Branches aux Sections.

● RESPONSABLES TRUSTS PROUVOST-BOUSSAC

Les responsables des Trusts PROUVOST-MASUREL et BOUSSAC se sont rencontrés le 18 janvier. Cela a été l'occasion de faire le point quelques semaines après le rapprochement entre les deux groupes. Un communiqué de presse a été rédigé et un bulletin sera envoyé aux secitons syndicales des deux trusts.

Soutien aux tanneurs des T. F. R.

Résultats de la tombola tirée le 10 janvier 1975.

Le N° 19977 gagne une caravane

Les N°s 41126 - 37155 gagnent une peau de vache

Gagnent une peau de veau les N°s 47913 - 21009 - 39980 - 37997 - 12773

Gagnent une peau d'antilope les N°s 44548 - 39440 - 21779 - 40503 - 34938 - 53105 - 35695 - 55566 - 37054 - 33935 - 31858 - 54276 - 46901 - 58089 - 29957 - 39637 - 21852 - 15121 - 12201 - 30841.

Gagne un dessus de lit le N° 59233

Gagnent une peau de chevreau les N°s se terminant par : 800 - 560 - 223 - 781

Gagnent un lot divers les N°s se terminant par 20.

Les lots non retirés au 1^{er} mars 1975 resteront la propriété des Tanneurs.

Retirer les lots en écrivant à :

Georges DUFAUD
Hameau de Combe
ST-CLAIR
07100 ANNONAY.

Le problème des travailleuses :

PARTIR DE L'ENTREPRISE

La C.F.D.T. vient d'établir avec la C.G.T. un accord inter-confédéral sur les revendications des femmes salariées (voir le texte dans Syndicalisme N° 1258 du 26 décembre 1974). D'autre part, l'ONU a déclaré que l'année 1975 serait l'année mondiale de la femme. Les déclarations sur les femmes cette année vont être nombreuses. Pour la majorité ce sera des discours sans résultat sur la condition des travailleuses.

Le Gouvernement par l'intermédiaire de M^{me} Françoise GIROUD secrétaire à la condition féminine va continuer à beaucoup parler, et continuer d'expliquer que le problème des femmes est uniquement un problème de mentalité à changer.

DE NOMBREUSES TRAVAILLEUSES

DANS NOS PROFESSIONS

La Fédération a toujours porté le problème des travailleuses par le simple fait que les travailleuses représentent la grande majorité des salariés de nos branches (50 à 60 % dans le Textile, le Cuir et la Blanchisserie, 80 % dans l'Habillement). Nous avons lors de notre dernier Congrès à Flers en mai 74 pris des engagements par rapport aux problèmes des travailleuses de nos branches pour les 3 années qui viennent. Les revendications spécifiques aux femmes ne se séparent pas de l'action revendicative quotidienne.

Car pourquoi avons-nous de si bas salaires à HA-CUI-TEX ? si ce n'est pas parce qu'il y a une majorité de main-d'œuvre féminine ?

Pourquoi le salaire au rendement est-il plus répandu dans nos branches ? si ce n'est que le patronat considère que la main-d'œuvre féminine est plus docile à exploiter.

NOS REVENDICATIONS

- 10 F de l'heure minima
 - rattrapage avec les autres professions
 - augmentation égalitaire pour tous
 - 200 F immédiatement
 - suppression du salaire lié au rendement
- sont des revendications pour tous les travailleurs mais elles répondent déjà à des situations concrètes vécues par les travailleuses mais il y a des revendications plus spécifiques comme :
- la suppression de la discrimination entre les emplois et les salaires féminins
 - la retraite à 55 ans pour les femmes avec pension complète (voir HA-CUI-TEX aux Militants n° 278 d'octobre 1974)

A côté de ces revendications à populariser il faut saisir toutes les occasions, discussions, grèves, pour faire discuter les femmes et les hommes sur les conditions des travailleuses ; le partage des tâches et des responsabilités, la modification des rapports au sein de la famille, les difficultés des femmes à assurer des responsabilités syndicales et politiques, en dehors de l'entreprise et de la localité, le manque d'équipement collectif, le rôle de la presse « féminine » etc.

Il est nécessaire que les femmes comprennent que leur libération passe par la prise en charge, d'abord par elles-mêmes, de leurs problèmes pour que la lutte commune des hommes et des femmes contre la sur-exploitation des travailleuses soit possible. Il est normal que les hommes soient sensibilisés aux problèmes des femmes, que les militants les portent. Ils pourront ainsi lutter avec les travailleuses, mais pas à leur place.

A PARTIR DES PROBLEMES CONCRETS

Il est nécessaire d'utiliser l'actualité, l'année mondiale de la femme, les déclarations ministérielles etc., pour lancer des actions aux niveaux des entreprises. Les problèmes auxquels sont affrontés les travailleuses, ne changeront pas par le discours mais bien par la sensibilisation et l'action que nous pourrions développer sur les objectifs de la plate-forme inter-confédérale, sur nos propres objectifs HA-CUI-TEX ainsi que sur les problèmes concrets rencontrés par les femmes dans l'entreprise et les quartiers.

Un objectif - des moyens

Notre Congrès Fédéral de Flers en mai dernier a décidé de lancer une campagne massive de Syndicalisation pour renforcer la C.F.D.T. et développer un Syndicalisme de masse et de classe dans nos professions, Textile, Habillement, Cuirs et Blanchisseries. L'Objectif a même été précisé :

- pour 3 adhérents, 1 adhérent nouveau ;
- pour 3 sections, 1 section nouvelle.

Nous savons par expérience qu'il ne suffit pas de se fixer des objectifs, il faut en prendre les moyens.

Dans ce but, la Fédération vient de réaliser un dossier consacré aux tâches de recrutement et d'implantation. Il complète donc, celui sur la Section Syndicale qui est un outil pour la pratique syndicale.

Ce dossier contient 2 parties :

La 1^{re} partie porte sur le sens de l'adhésion, le recrutement sous ses différents aspects, l'implantation dans de nouvelles entreprises, la raison d'être de la cotisation, et des renseignements sur le collectage et la gestion collective des cotisations etc.

La 2^e partie comprend une multitude d'exemples, d'idées, de modèles de tracts, affichettes, bulletins, bandes dessinées etc.

L'utilisation collective de ce dossier par les sections et syndicats doit permettre de prendre en charge la campagne massive de recrutement décidée par notre Congrès.

Tous les responsables de Sections ont reçu ce dossier implantation, il doit être discuté en équipe et travaillé en Journées d'Etudes (1).

Un schéma de journée d'étude peut être fourni.

En plus de la campagne recrutement, les modèles de tracts peuvent être repris, modifiés ou complétés. Nous avons déjà remarqué que des sections avaient tout simplement repris des affichettes en tracts avec au verso, un texte adapté aux problèmes de l'entreprise.

RENFORCER LA C.F.D.T.

La mobilisation du plus grand nombre de travailleurs est nécessaire dans notre lutte contre l'exploitation capitaliste. Elle ne peut se faire durablement qu'à travers l'organisation syndicale.

Seul, un syndicalisme de **masse**, réunissant le plus grand nombre de travailleurs et de **classe**, combattant clairement le capitalisme peut permettre des avancées considérables, pour améliorer la situation des travailleurs et assurer la victoire de la classe ouvrière.

Pour cela nous devons renforcer la C.F.D.T., la rendre plus représentative et plus efficace par de nombreuses et nouvelles adhésions de travailleurs de nos professions.

Le dossier recrutement peut donc nous aider à réaliser ce renforcement de la C.F.D.T., s'il est utilisé collectivement dans toutes les sections et syndicats.

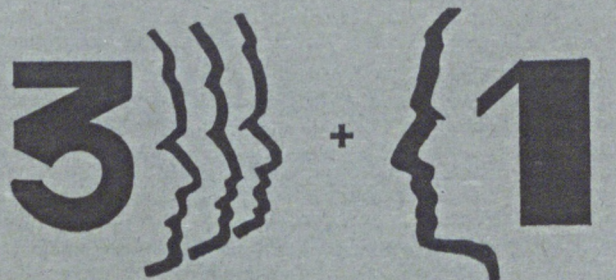
(1) Des exemplaires supplémentaires peuvent être fournis par la Fédération. 7 F Franco. Joindre le chèque bancaire ou postal à la commande.



Fédération des Industries Textiles, Habillement et Cuir C.F.D.T.

HA-CUI-TEX

26, Rue de Montholon - PARIS IX



***pour 3
adhérents***

***1 adhérent
nouveau***

RECRUTEMENT

IMPLANTATION

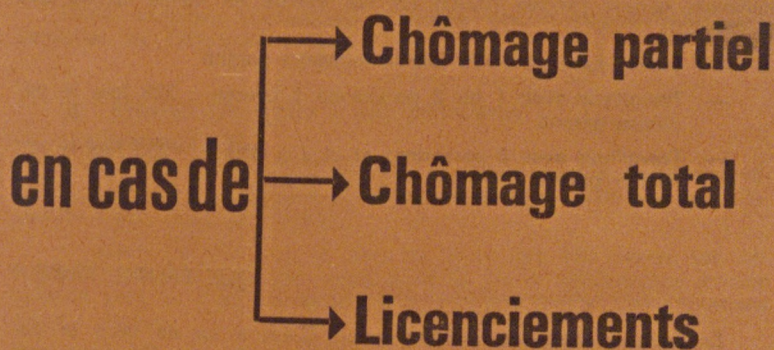
DES IDEES DES MOYENS

dans ce **DOSSIER**

— AUX SYNDICATS ET SECTIONS —

INFORMATIONS C.F.D.T.

NOS DROITS



Actions et démarches à faire



Pour de plus amples renseignements ADRESSEZ-VOUS A
VOS DELEGUES C.F.D.T. de L'USINE ou syndicat de votre
localité ou à la Fédération HABILLEMENT - CUIRS -
TEXTILE C.F.D.T., 26, rue Montholon - 75439 PARIS -
CEDEX 09.

Chômage partiel

● Allocations d'Etat (toutes professions)

Des allocations sont allouées lorsque le salarié subit une perte de salaire du fait de la réduction d'horaire en dessous de 40 h (calculée sur une quatorzaine).

- Hommes et Femmes de plus de 18 ans 2,10 F/H
- Majoration pour personnes à charge (1) 0,84 F/H

Ces allocations sont versées dans la limite d'un contingent d'heures par année civile, qui varie selon les professions.

Pour y avoir droit, les salaires et allocations de chômage, ne doivent pas dépasser par quatorzaine un plafond fixé sur la base du minimum garanti (ancien SMIG) (2) qui évolue en même temps que le SMIC.

- Travailleur seul : 170 fois le minimum garanti
- Travailleur avec 1 ou 2 personnes à charge : 205 fois le minimum garanti
- Travailleur avec 3 personnes et plus à charge : 230 fois le minimum garanti

QUE FAUT-IL FAIRE ?

En faire la demande à l'employeur. C'est à lui de faire la demande officielle au Préfet par l'intermédiaire du Service Départemental de la Main-d'Œuvre. Dès qu'il a l'autorisation, l'employeur doit en faire l'avance, mais les sommes versées lui seront remboursées.

● Garantie de rémunération mensuelle minimale

- Cette garantie est calculée sur la base du SMIC, multipliée par 174 heures, pour le personnel mensualisé ou par l'horaire normal pour les ouvriers payés à l'heure.
- En cas de réduction d'horaire, cette garantie est maintenue sous forme d'allocation complémentaire payée par l'employeur et qui lui est remboursée en partie par l'Etat.

(1) Conjoint non salarié, ascendants à charge, enfants à charge de moins de 21 ans et n'ouvrant pas droit aux A.F.

(2) Minimum garanti, ancien SMIG - (4,89 F au 1-12-74).

- Cette allocation complémentaire est égale à la différence entre la rémunération minimale mensuelle nette et la somme effectivement perçue (salaire - allocations de chômage, conventionnelle ou d'Etat).

● **Allocations Conventionnelles Complémentaires**

▲ **Accord CNPF**

En application de l'accord conclu avec le CNPF, les employeurs versent, sauf s'il y a accord de branche, une indemnité en plus de celles de l'Etat pour les heures chômées en dessous de 40 h calculées sur 1 quatorzaine après 1 mois dans l'entreprise.

- Taux de l'heure : 3 F.
- 320 h maximum par année civile. Possibilité de prolongation sur décision du Préfet.

Dans certaines professions il existe des avantages supérieurs, consulter les Conventions Collectives.

▲ **Accords spécifiques à nos professions**

— **TEXTILE NATUREL**

— pendant 13 semaines, garantie par heure perdue de la rémunération minima garantie nette (barème de salaires national), les allocations d'état étant comprises ;

— après 13 semaines et dans la limite des 320 heures par an, indemnité par heure perdue égale à 48 % de la rémunération minima garantie avec un minimum de 52 % du minimum textile. Les allocations d'état s'ajoutent.

— **TEXTILE ARTIFICIEL**

— 90 % du taux de salaire horaire moyen net, indemnités d'état comprises.

— **CHAUSSURE**

— 320 heures payées sur la base de 90 % du salaire réel (indemnités d'état comprises).

— **MAROQUINERIE**

— 160 heures indemnisées à 90 % du salaire réel (indemnités d'état comprises).

— **HABILLEMENT CIVILE ET MILITAIRE, BRETELLES, CEINTURES**

— Accord CNPF mais 240 H maximum, heures indemnissables.

— **TANNERIE-MEGISSERIE**

— 320 heures indemnisées à 90 % du salaire réel (indemnités d'état comprises)

— **BLANCHISSERIE**

- N'applique aucun accord, ni conventionnel, ni CNPF.
- Ne bénéficie pas de l'indemnité d'Etat.
- Bénéficie par contre de la garantie de ressources mensuelles minimale (voir page 2).

Chômage total

● Allocations d'Etat

Conditions :

- Etre inscrit demandeur d'emploi
- Ne pas avoir volontairement quitté son emploi
- Ne pas être licencié pour faute grave
(dans ces deux cas, les chômeurs y ont droit avec un délai de carence de 42 jours)
- Avoir travaillé 150 jours ou 1 000 h au cours des 12 derniers mois avec certaines dérogations.
- Avoir moins de 65 ans.

Taux journaliers depuis le 13 janvier 1975

① Hommes et Femmes de plus de 18 ans :

- pendant les 3 premiers mois 12,00 F
- après le 3ème mois 11,00 F

② Majoration pour personnes à charge (1) :

- quelle qu'en soit la durée 4,80 F
- Les jeunes de moins de 18 ans y ont droit, s'ils sont considérés chefs de famille ils reçoivent la première, sinon, ils ne perçoivent que la majoration.

— Ces allocations sont réduites de 10 % par année de chômage avec un maximum de 30 % lorsqu'on atteint 55 ans. Le travailleur licencié après 55 ans n'a pas de réduction.

Non cumul avec indemnités de congés payés et de préavis.

Un plafond de ressources est fixé en fonction de la situation de famille.

QUE FAUT-IL FAIRE ?

- Le premier jour de chômage, se faire inscrire au service de la main-d'œuvre ou à la Mairie de son domicile.
- Présenter le certificat de travail et la lettre de licenciement de l'employeur, les derniers bulletins de salaires et les feuilles de Sécurité Sociale si on a été malade.
- Le fait d'être inscrit à la Main-d'Œuvre permet de conserver ses droits à la Sécurité Sociale et Allocations Familiales.
- Le paiement des indemnités de chômage part du jour de l'inscription et tous les jours, ouvrables ou non, sont indemnisés avec une franchise de 3 jours.

● ASSEDIC

Conditions :

- Etre inscrit comme demandeur d'emploi
- Ne pas avoir dépassé 65 ans

(1) Conjoint non salarié, ascendants à charge, enfants à charge de moins de 21 ans et n'ouvrant pas droit aux A.F.

- Avoir été licencié ou avoir quitté volontairement son emploi pour un motif légitime
- Justifier d'une période de 91 jours de travail au cours des 12 derniers mois.

Montant de l'indemnité journalière :

Pendant un temps qui varie selon l'âge de l'intéressé, l'indemnité correspond à 40,25 % du salaire journalier de référence et ne peut être inférieure à 17,50 F par jour (depuis le 31-12-74).

Cette indemnité est perçue pendant une durée de :

- 3 mois (91 jours) pour les salariés de moins de 50 ans,
- 6 mois (182 jours) pour les salariés de 50 à 55 ans,
- 1 an (365 jours) pour les salariés de 55 à 58 ans,
- 2 ans (730 jours) pour les salariés de plus de 58 ans.

A la fin de ces délais l'indemnité est réduite, et représente 35 % du salaire (1/257^e du salaire perçu précédemment) et ne peut être inférieure à 15,22 F par jour (depuis le 31-12-74).

Cette indemnité est versée pendant une durée de :

- 9 mois pour les salariés de moins de 50 ans
- 14 mois pour les salariés de 50 à 55 ans
- 1 an pour les salariés de 55 à 58 ans.

Il n'existe pas de plafond de ressources.

Les allocations sont versées dès le 1er jour d'inscription à la main-d'œuvre.

Tous les jours y compris les samedis et dimanches sont indemnisés.

QUE FAUT-IL FAIRE ?

- D'abord se faire inscrire à la Main-d'Œuvre,
 - Faire une demande pour l'ASSEDIC, la remplir.
- L'employeur doit également en remplir une partie, la remettre ou l'envoyer à l'ASSEDIC.

La durée de cette indemnité, réduite à 35 % s'ajoute à la durée indemnisée à 40,25 %.

● Allocation complémentaire d'attente

Depuis le 2-12-1974 l'accord Syndicats-CNPF est entré en application.

L'allocation complémentaire d'attente s'applique à tous les licenciés pour MOTIF économique à condition :

- D'avoir appartenu pendant 182 jours ou 1040 heures à une ou plusieurs entreprises entrant dans le champ d'application du régime de chômage des ASSEDIC.

- D'être âgé de MOINS DE 60 ANS

- Il s'agit d'une allocation complémentaire s'ajoutant à l'aide publique et à l'ASSEDIC afin de garantir au total 90 % du salaire brut de l'intéressé.

- Ce droit est ouvert pour 365 jours, mais à l'expiration de chaque période de 91 jours (3 mois) le dossier de chaque bénéficiaire est examiné par la commission paritaire ASSEDIC qui décidera s'il y a lieu de maintenir le versement de l'allocation d'attente.

- Si l'allocation complémentaire est supprimée par la commission l'intéressé ne recevra plus que les allocations spéciales ASSEDIC (40,25 ou 35 %) et l'aide publique.

● Régime spécial aux salariés de plus de 60 ans

Conditions :

- Avoir été licencié (ou en cas de départ volontaire assimilé à un licenciement) (1).
- Etre âgé d'au moins 60 ans au moment du licenciement (2).
- Justifier 10 ans de versement à la Sécurité Sociale
- Avoir été admis à l'ASSEDIC (délai d'attente) :
 - 6 mois pour les salariés licenciés avant 61 ans
 - 3 mois pour les salariés licenciés entre 61 et 64 ans.
A plus de 64 ans, dispensé du délai d'attente.
 - Pas de délai d'attente pour les salariés licenciés pour motif économique.
- Justifier que le salarié bénéficie de l'aide publique
- Etre apte à travailler (ne pas bénéficier de rente d'invalidité).

Indemnités :

L'indemnité est calculée sur les mêmes bases que l'ASSEDIC (salaire de référence brut).

C'est un complément de ressources qui s'ajoute à l'allocation ASSEDIC et éventuellement à l'allocation d'aide publique et garantit au total :

- 70 % du salaire brut antérieur jusqu'à 65 ans et 3 mois
- Il existe une garantie minimale égale à 115 % du total de l'aide publique et de l'allocation minimale ASSEDIC, soit depuis le 13-1-1975, 33,92 F par jour ou 1008 F par mois.
- Les périodes de chômage entre 60 et 65 ans sont validées pour les points Retraite à raison de 100 % du salaire.
- En cas de décès, le conjoint touche 240 fois la garantie journalière avec majoration de 50 fois par enfant à charge.

Ces allocations sont supprimées :

- Si le salarié retrouve un emploi
- Si le salarié procède à la liquidation des avantages vieillesse d'un régime Sécurité Sociale.

Les ressources sont payées par quatorzaine en même temps que l'ASSEDIC et l'aide publique

QUE FAUT-IL FAIRE ?

- S'inscrire comme demandeur d'emploi et à l'ASSEDIC
- C'est l'ASSEDIC qui donne les documents nécessaires pour permettre de bénéficier des indemnités.

Le salarié : ayant atteint l'âge et la fin du délai d'attente, sera pris en charge en garantie de ressources par l'ASSEDIC. Il est important pour le travailleur de 60 ans et plus en chômage de renvoyer à l'ASSEDIC la demande d'admission qui lui est adressée pour s'ouvrir le droit à l'allocation de garantie de ressources.

(1) Une commission paritaire spéciale statuera, notamment sur le cas des personnes licenciées avant 60 ans et en cas de contestations pour départ volontaire du travailleur.

(2) Dans la pratique, un salarié licencié à 56 ans et 8 mois peut en bénéficier. En effet, les salariés licenciés avant 60 ans et en cours d'indemnisation par l'Assedic à leur soixantième anniversaire, soit au titre d'une décision de prolongation d'une durée maximum de 16 mois peuvent être admis à 60 ans au bénéfice de ce complément de ressources.

Licenciements

● Préavis

(Pour toutes les professions à respecter par l'employeur) (1)

Moins de 6 mois d'ancienneté	1 semaine	Usage
de 6 mois à 2 ans	1 mois	Loi du 19-2-1958
après 2 ans	2 mois	Loi du 13-7-1973

- Que le préavis soit travaillé ou non, les rémunérations et tous les autres avantages doivent être maintenus.
- Le préavis ne court pas pendant la période de congés.
- Le préavis court pendant les périodes de maladie ou d'accident du travail.

Heures pour rechercher un emploi :

Des heures sont prévues pour rechercher un emploi : elles sont variables suivant la Convention Collective applicable. Il faut donc se renseigner d'une manière précise auprès des délégués CFDT.

Démission du salarié :

Les ouvriers doivent prévenir 1 semaine à l'avance, mais certains accords de mensualisation ont prévu un délai plus long. Pour les mensuels le temps prévu à la Convention Collective est souvent 1 mois pour les employés et 3 mois pour les cadres. Pour tous se référer à la Convention de la profession.

● Procédure de licenciement

— Applicable à tous les salariés quelque soit leur ancienneté, la taille de l'entreprise et le motif de licenciement :

- Notification du licenciement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

— Pour les salariés, ayant plus d'un an d'ancienneté et travaillant dans une entreprise de plus de 10 salariés :

- Convocation du salarié à un entretien préalable au licenciement et communication des causes réelles et sérieuses du licenciement : sauf en cas de licenciement collectif pour motif économique.

- Le licenciement ne peut intervenir qu'après l'entretien et doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

- La date de présentation de cette lettre fixe le point de départ du licenciement.

● Indemnités légales de licenciement

Après deux ans d'ancienneté :

Elle est obligatoire pour tous les licenciements individuels et collectifs, sauf en cas de faute grave. Le montant minimum de l'indemnité légale et obligatoire est de :

— 20 heures de salaire par année d'ancienneté pour les travailleurs rémunérés à l'heure,

— 1/10^e de mois par année d'ancienneté pour tous les travailleurs rémunérés au mois.

(Malgré la mensualisation les ouvriers doivent à notre avis, être, pour ces indemnités, considérés comme rémunérés à l'heure).

Certaines Conventions Collectives ont prévu des indemnités de licenciement plus fortes, elles sont applicables, la loi étant un minimum.

(1) Dans la mesure où la Convention a prévu un préavis plus long, il doit être respecté par l'employeur, cela concerne surtout les techniciens et cadres.

QUE FAUT-IL FAIRE ?

- Lire attentivement ses droits suivant l'ancienneté, variables par profession.
- En cas de doute se renseigner au délégué CFDT ou au syndicat
- Exiger le préavis légal à l'employeur ou le paiement
- Prendre les heures prévues pour rechercher un emploi
- Le préavis et les indemnités sont obligatoires, sauf en cas de faute grave, mais là encore, il y a possibilité d'un recours au Conseil des Prud'hommes.
- Réclamer les indemnités de licenciement qui sont dues
- En cas de refus de l'employeur, alerter le délégué et le syndicat
- Dès que l'on a quitté l'entreprise, se faire inscrire à la Main-d'Œuvre (voir pages précédentes)

● Indemnités conventionnelles de licenciement

L'indemnité légale de licenciement mentionné page 7, est un minimum applicable obligatoirement pour toutes les professions. Les conventions collectives prévoient des dispositions plus avantageuses en fonction de l'ancienneté ou de l'âge.

Les clauses ci-après, se substituent donc aux indemnités légales, elles concernent les ouvriers. Pour les ETAM et les CADRES se référer en annexes de chaque convention.

● TEXTILE NATUREL

- 2/10° de mois par année de présence au-delà de 15 ans d'ancienneté avec un maximum de 5 mois.
- les indemnités sont majorées de 20 % pour les salariés de plus de 50 ans avec un maximum de 5 mois 1/2.

● HABILLEMENT - PARAPLUIE

- 3/20° de mois par année de présence pour les ouvriers ayant plus de 5 ans d'ancienneté.
- 4/20° de mois par année de présence pour les ouvriers ayant plus de 15 ans d'ancienneté avec un maximum de 5 mois.
- après 10 ans d'ancienneté, ces indemnités sont majorées de 15 % pour les salariés de plus de 50 ans et de 20 % pour les plus de 55 ans.

● CHAUSSURE

- 4/20° de mois par année de présence pour les ouvriers ayant plus de 5 ans d'ancienneté avec un maximum de 6 mois.

● MAROQUINERIE

- 3/20° de mois par année de présence pour les ouvriers ayant plus de 5 ans d'ancienneté avec un maximum de 4 mois

● TANNERIE - MEGISSERIE

- 3/10° de mois par année de présence pour les ouvriers ayant plus de 5 ans d'ancienneté avec un maximum de 6 mois.

● TEXTILES ARTIFICIELS, CONFECTION MILITAIRE, BLANCHISSERIES

Textes légaux

NOTA : les conventions collectives fixent des maximum d'indemnité de 4,5 ou 6 mois de salaire mais la loi n'ayant elle, fixé aucun maximum, chaque salarié doit avoir au moins 1/10° de mois ou 20 heures de salaire multiplié par son nombre d'années de présence.

ATTENTION :

Les chiffres qui sont sur cette note, sont à jour en janvier 1975. Ils évolueront, il faut donc après cette date se renseigner et les mettre à jour à partir du bulletin HA.CUI.TEX.

La lutte des remailleuses

à la Lainière de Cambrai

La Lainière de Cambrai est une bonneterie de 3500 travailleurs. 1000 hommes et 2500 femmes environ.

Au moins le tiers des hommes est ETAM.

On y fabrique des pulls diminués, du coupé-cousu et sportwear, des jupes, des pantalons, des robes, des ensembles, des tee-shirt etc... sous la marque Rodier, Korrigan, Pull's, ainsi que des articles chausants de marque : Stemm, Cardin, Gardian, etc...

Depuis quelques mois, on assiste à la lainière à une restructuration progressive de l'entreprise qui se traduit par :

- une réduction d'horaires,
- une augmentation des charges de travail (sans compensation de salaire)
- des investissements dans l'achat de matériel plus moderne
- une réduction d'effectifs à travers les licenciements individuels pour maladie et les départs volontaires non-remplacés.

La quasi totalité du personnel ouvrier est en production.

LA SITUATION DES REMAILLEUSES

La lainière emploie 450 remailleuses environ. Leur travail consiste à monter les cols, bords, côtes et manches sur le corps de l'article.

Depuis plusieurs mois, celles-ci se plaignaient de leurs mauvaises conditions de travail en général et en particulier du fait qu'en plus du remailage, on leur imposait des travaux annexes tel que le défilage. Le défilage, c'est enlever la laine qui dépasse aux cols et emmanchures après le remailage.

Les filles se plaignaient aussi des temps trop courts, de l'absence de temps d'adaptation, ainsi que de la fatigue nerveuse et physique. Tout cela entraînait des baisses de salaire et de l'absentéisme pour maladie.

Depuis quelques années, dans cette profession, lorsqu'il y avait grève, un tiers seulement des ouvrières la suivaient tant elles étaient découragées. De plus, la direction en avantageant un peu certaines par rapport à d'autres, créait la division.

LE DEMARRAGE DE L'ACTION

Pendant des mois, les délégués CFDT en discutant et en informant les remailleuses, leur firent prendre conscience que si elles voulaient que ça change, il fallait réagir. En octobre 74, elles réagirent et envoyèrent les délégués C.F.D.T. à la direction.

Devant le refus d'une augmentation de salaire, les remailleuses commencèrent la grève du ticket, comme l'avait faite les ouvrières de la SPLI à Fougères.

Pour essayer de les dissuader, la direction employa toutes les méthodes :

- gentillesse subite, compréhension, dialogue, puis, chantage (chômage technique), menaces, etc...

De son côté, la Section Syndicale était toujours près des filles à les encourager, les informer après chaque réunion avec la direction. Quatre

assemblées générales eurent lieu (d'une heure chacune). De nombreux résumés des discussions étaient tapés et distribués immédiatement sur les lieux de travail.

Au bout d'une dizaine de jours, les remailleuses durcirent leur action et refusèrent de faire les travaux annexes (défilage, coupe, etc...).

LES RESULTATS DE L'ACTION

Enfin, au bout de trois semaines, la direction céda : 20 centimes d'augmentation, des temps plus longs et des nouveaux temps d'adaptation.

Quelques jours après la fin de cette grève victorieuse, la direction retirait sur la paie des délégués CFDT, toutes les heures qui dépassaient le contingent légal. La section syndicale en a immédiatement informé le personnel. 500 à 600 travailleurs se mirent immédiatement et spontanément en grève. Une heure plus tard, la direction annonçait le paiement des heures de dépassement.

Dans cette action, il faut signaler l'absence totale de la C.G.T. et en particulier le refus des délégués remailleuses C.G.T. de participer à la grève furent très remarqués.

Déjà au mois de mars 74, la grève de 8 jours faite par les trois quarts du personnel à propos des salaires, avait été menée par la CFDT seule. En y ajoutant tous les résultats obtenus pour les autres profession, l'information permanente pendant le travail dans les salles, le résultat des élections fin octobre fut concluant.

63 % des voix à la CFDT. La CFDT GAGNE 3 SIEGES au détriment de la CGT.

COMMENT MARCHE NOTRE SECTION SYNDICALE

Pas de leader, mais une équipe responsable et un partage des responsabilités par le plus grand nombre.

Une présence sur le tas au maximum et non dans les bureaux de la direction. Des informations écrites sont diffusées pendant le temps de travail, dans les ateliers, (au début la direction a fait la chasse, et puis...). Les panneaux d'affichage sont renouvelés régulièrement :

- affichage dans les vestiaires et dans les couloirs (c'est interdit, on le sait, ... mais, on continue).

- information du personnel sur ce qui se passe dans les autres entreprises, par exemple en ce moment, soutien aux camarades de TFR par distribution de tracts, vente de billets, de tombola, échange de peaux, etc.

- réunion de tous les délégués au moins une fois tous les quinze jours

- contacts presque journaliers entre militants CFDT

- distribution régulière de tracts

- bulletins aux adhérents

- collectage régulier avec des responsables par secteur (100 collecteurs environ pour 900 adhérents).

- ventes de badges fabriqués par la section et collés sur les machines. (1000 badges à 1 F vendus en 24 H permit à une délégation CFDT de la lainière de se rendre à Paris à la manifestation sur l'emploi du 25 octobre 74).

Et surtout, nous faisons attention à ne pas lever le pied (c'est souvent ce qui arrive après un moment fort) et à nous renouveler dans nos méthodes et nos actions.

Nous veillons à la participation des militants aux différentes sessions HA.CUI.TEXT ou interprofessionnelles.

La Section entretient les contacts et dialogue avec les leaders naturels que l'on rencontre dans chaque groupe, dans chaque atelier en vue d'en faire des militants CFDT.